

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 130

Séance du vendredi 16 décembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 09/12/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 18

Pour : 18

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Jean-Paul VELAY

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

Absents:

Objet: harmonisation de la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers – intégration de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte au SICTOM des Bassins du Haut Tarn - DE_2016_130

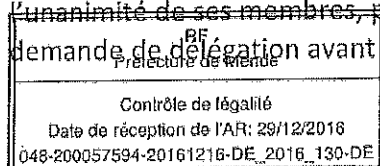
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16
CONSIDÉRANT les dispositions de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°PREF-BRCL 2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° SOUS-PREF2016335-0024 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac – Sud Lozère, de la communauté de la Vallée de la Jonte, étendue à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Massegros,

CONSIDÉRANT que dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers, le Conseil communautaire de la Vallée de la Jonte a décidé le 14 octobre 2016, à l'unanimité des votants, de confier à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des missions relatives à l'exercice de cette compétence au SICTOM des Bassins du Haut Tarn et d'instituer le régime de la TEOM, dans un souci d'uniformisation avec les autres collectivités constitutives de la future intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le Conseil syndical du SICTOM des Bassins du Haut Tarn a décidé, à l'unanimité de ses membres, par délibération en date du 14 décembre 2016, d'approuver cette demande de délégation avant le 31 décembre 2016,



CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre un avis sur cette décision,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par,

APPROUVE la décision du conseil syndical du SICTOM des Bassins du Haut Tarn d'intégrer la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte avant le 31 décembre 2016 et d'accepter que celle-ci lui délègue à cette même date la totalité de l'exercice des missions se rapportant à la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2016 048-200057594-20161216-DE_2016_130-DE